

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 11 octobre 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 18 octobre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DIX-HUIT du mois d'OCTOBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N°24-260
PERSONNEL
RECRUTEMENT D'UN SALARIÉ DOCTORANT DU CNAM
DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION INDUSTRIELLE
DE FORMATION PAR LA RECHERCHE (CIFRE)
AUPRÈS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
HABITAT URBANISME POLITIQUE DE LA VILLE
CONTRAT DE COLLABORATION A DURÉE DÉTERMINÉE POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS
A COMPTER DU 1^{er} DECEMBRE 2024

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mme Nathalie LEFEBVRE, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mmes Linda BOUCHICHA, Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoints au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, Valérie BAQUÉ, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, MM. Jean-Luc DI MARIA, Charles LINARES, Gilles PICARD, André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie DEGIOANNI, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN
M. Pierre CASTE, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA
M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Gilles PICARD
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia SABATIER
M. Christian DEPREZ, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Chantal HABASTIDA
M. Jean-Francois MAUFFREY, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
Mme Christiane VILLECOURT, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. André BOYÉ
Mme Sylvie WOJTOWICZ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc DI MARIA
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie BAQUÉ

EXCUSÉ SANS POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Conseiller Municipal

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Odile TEYSSIER-VAISSE, Adjointe de Quartier, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241018-CM24_34298-DE
Date de télétransmission : 06/11/2024
Date de réception préfecture : 06/11/2024

Chaîne d'intégrité du document : B0 07 2C 54 F1 C5 DE F2 E4 1F 67 29 4F B3 B5 05
Publié le : 07/11/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/459931>

Le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche conduit une politique de rapprochement du système de formation, de recherche et d'innovation avec les milieux socio- économiques.

Cette politique a pour objectif de placer les étudiants doctorants dans les conditions d'emplois scientifiques et de concourir au développement de collaboration de recherche entre les entreprises, ou collectivités territoriales, et les laboratoires.

Les Conventions Industrielles de Formation par la Recherche (CIFRE) sont l'un des principaux vecteurs favorisant la coopération et l'enrichissement des différents partenaires publics/privés et la préparation des jeunes diplômés à une carrière professionnelle.

Dans cet objectif, ces conventions sont destinées à des chercheurs en début de carrière qui s'engagent à préparer et à soutenir une thèse en vue d'obtenir un doctorat. Ces chercheurs sont titulaires d'un grade de Master afin de bénéficier de ce dispositif.

Les conventions CIFRE associent trois partenaires : un employeur privé ou public, un doctorant et un laboratoire qui assure l'encadrement de la thèse.

Le doctorant est recruté par le biais d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans. La Collectivité lui verse une rémunération annuelle brute minimale de 25 200 € (niveau de rémunération au moins égal au salaire minimum d'embauche fixé chaque année par le Ministère en charge de la Recherche), et lui confie des travaux de recherche encadrés par le laboratoire public, qui conduiront à la soutenance d'une thèse.

La Collectivité reçoit de l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie, qui gère les conventions CIFRE pour le compte du Ministère de l'Enseignement Supérieur et la Recherche, une subvention annuelle de 14 000 € pendant la durée d'exécution du contrat.

La convention CIFRE permettra à l'employeur public de miser sur les compétences scientifiques et technologiques de haut niveau, dans un cadre juridique souple, à des conditions financières avantageuses.

Elle constitue une opportunité lorsque l'intérêt public prescrit la conduite d'un projet complexe prenant la forme d'une mission temporaire.

Le recours à ce dispositif constitue une opportunité pour la Commune de Martigues. En effet, le territoire connaît une multiplication de projets d'implantation industriels. La Commune doit accompagner ces mutations/reconversions/transitions au bénéfice du territoire et de ses habitants.

Or, l'un des préalables indispensables à l'émergence rapide et simultanée de projets industriels de grande ampleur, reste évidemment la ressource humaine qualifiée. La question qui se pose est d'améliorer la réponse aux besoins en compétences nouvelles tout en répondant aux enjeux spécifiques du territoire en matière d'emploi et de formation.

Des premières études de prospective-métiers ont été déployées à l'échelle territoriale, par le Conservatoire National des Arts et Métiers PACA (CNAM PACA), la Banque des Territoires et des Collectivités Territoriales.

La Commune de Martigues a bénéficié de ces premiers travaux. Elle souhaite les approfondir par filière/famille de compétences et pérenniser cette capacité d'anticipation et d'action au service du développement du territoire au travers de la mise en place d'un observatoire prospectif permanent qui déploiera des démarches prospectives participatives.

Pour ce faire, il est donc proposé de recruter un doctorant au sein de la Direction Générale Adjointe Habitat Urbanisme et Politique de la Ville, avec comme sujet de thèse "Le développement des compétences dans les villes moyennes (ou à l'échelle territoriale) des filières de l'énergie et de l'industrie dans un contexte de transition environnementale : les apports de la démarche de prospective métiers, compétences et formation professionnelle".

Le projet sera confié à Monsieur [REDACTED] au sein de la DGA Habitat Urbanisme et Politique de la Ville, et sera chargé de :

- 1) Conduire des études et des démarches de prospective participatives mobilisant l'écosystème des filières prioritaires sur le territoire du Pays de Martigues en particulier dans les secteurs de la chimie, de la pétrochimie et des énergies décarbonées,*
- 2) Proposer dans ce cadre le développement d'une méthodologie de prospective orientée vers l'action,*
- 3) Participer à la mise en place d'un observatoire prospectif des métiers, des compétences et de la formation sur le territoire.*

Dans le cadre de la convention CIFRE, un contrat de collaboration de recherche sera signé entre l'employeur, la Commune de Martigues et le Laboratoire Interdisciplinaire de Recherches en Sciences de l'Action (LIRSA) du CNAM. Le Laboratoire Interdisciplinaire de Recherches en Sciences de l'Action (LIRSA) est une équipe d'accueil du CNAM (EA4603) qui regroupe plus de 120 chercheurs et chercheuses et près de 70 doctorantes et doctorants. Il est issu de la fusion, en 2011, du Laboratoire d'Investigation en Prospective, Stratégie et Organisation (LIPSIR) et du Groupe de Recherche en Économie et Gestion (GREG).

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville du Vivre Ensemble" en date du 8 octobre 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 octobre 2024,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le recrutement d'un salarié doctorant du Laboratoire Interdisciplinaire de Recherches en Sciences de l'Action du CNAM dans le cadre d'une Convention Industrielle de Formation par la Recherche (CIFRE) pour conduire des études au sein de la Direction Générale Adjointe Habitat Urbanisme Politique de la Ville de la Commune de Martigues, à compter du 1^{er} décembre 2024, sous réserve de l'accord de versement d'une subvention annuelle par l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie,**
- A approuver sa rémunération annuelle brute minimale fixée à la somme de 25 200 €,**
- A solliciter la participation financière annuelle de l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie, qui gère les conventions CIFRE pour le compte du Ministère de l'Enseignement Supérieur et la Recherche, fixée à un montant de 14 000 €,**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer la convention CIFRE avec l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie (ARNT), missionnée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer le contrat de collaboration de recherche avec le Laboratoire Interdisciplinaire de Recherches en Sciences de l'Action (LIRSA) du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM),**

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer le contrat à durée déterminée conclu avec le salarié doctorant.

La recette sera constatée au Budget de la Commune, Fonction 020100, Nature 74738.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance

Odile TEYSSIER-VAISSE

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241018-CM24_34298-DE
Date de télétransmission : 06/11/2024
Date de réception préfecture : 06/11/2024

Chaîne d'intégrité du document : B0 07 2C 54 F1 C5 DE F2 E4 1F 67 29 4F B3 B5 05
Publié le : 07/11/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/459931>

Page 4/4